



ENQUETE PUBLIQUE

L. 123-3 à 123-19 et R 123-2 à R 123-27 du code de l'environnement,

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE A ROSCOFF

du 16 mars 2017 à 9 heures au 18 avril 2017 à 17 heures

Maître d'ouvrage : Ville de Roscoff, représentée par son Maire, Joseph SÉITÉ
6 rue Louis Pasteur – 29680 ROSCOFF
02 98 24 43 00 – secretariat.mairie@roscoff.fr

Maître d'œuvre : Monsieur Serge QUEMERE, architecte DPLG à SAINT-RENAN.

Sommaire

Introduction	2
Présentation de la situation actuelle	3
LE CENTRE NAUTIQUE DE ROSCOFF	3
UN BESOIN DE NOUVEAUX LOCAUX AVERE	4
Les démarches engagées	6
LE CHOIX DU TERRAIN ACCUEILLANT LE PROJET	6
OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'URBANISME	6
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE	6
CONSULTATION DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE	6
CONCERTATION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE NAUTIQUE	6
LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS	7
INTERVENTION DE LA LOI NOTRE DANS LE PROCESSUS	7
DU PERMIS DE CONSTRUIRE A L'ENQUETE PUBLIQUE	7
LA SUITE DE LA PROCEDURE	9
Un projet intégré	10
INTEGRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE LA VILLE	10
INTEGRE AU MAILLAGE LOCAL	10
INTEGRE AU REGARD DU LIVRE BLEU DE NAUTISME EN FINISTERE	11
INTEGRE AU CONTRAT DE TERRITOIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	11
Un projet concerté	12
CONCERTE AVEC LES DIFFERENTES INSTITUTIONS	12
CONCERTE AVEC LA POPULATION	12
Des locaux libres à réaffecter	13

Introduction

Forte d'une longue tradition maritime, Roscoff est une des villes les plus attractives du Finistère possédant un patrimoine nautique très riche. Les activités telles que la voile ou le kayak s'y affirment comme des disciplines sportives majeures.

Le nautisme, sport de tous les finistériens, est un vecteur de développement touristique, et par conséquent économique majeur pour Roscoff.

L'animation des activités nautiques est assurée par une association « le Club Nautique de Roscoff » administrée par des bénévoles, mais fortement soutenue par la ville. Elle est hébergée dans un bâtiment qui, jusqu'en 2003, accueillait la criée de Roscoff, administrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix, qu'elle partage avec les services administratifs et techniques municipaux, de gestion du port.

La commune met un agent à disposition du club afin qu'il encadre les activités scolaires (voile scolaire) ainsi que les cours (divers permis bateau) et l'animation des équipes sportives avec l'aide de salariés permanents ou saisonniers de l'association.

L'engouement croissant pour ces disciplines et l'impact de l'image nautique de et pour la cité conduisent la ville à souhaiter la construction d'un nouvel équipement sur un terrain en lien direct avec la mer.

La recherche de l'accès à l'eau plus rapide afin d'optimiser la pratique de ce loisir-sport, porte à concentrer la réflexion entre la pointe Sainte Barbe et l'estacade.

Présentation de la situation actuelle

LE CENTRE NAUTIQUE DE ROSCOFF

Le centre nautique a été créé en 1959.

L'association du Centre Nautique de Roscoff est actuellement gérée par un bureau qui se compose de la manière suivante :

- Présidente : Brigitte Gresset
- Trésorier : Bernard Stephan
- Secrétaire : Julien Monot

Et compte actuellement une équipe permanente de trois personnes dont l'une mise à disposition par la ville de Roscoff :

- 1 Directeur, BPJEPS kayak-voile et guide nautique.
- 1 Responsable technique qualifié, Brevet d'état voile et formateur permis.
- 1 Moniteur voile légère habitable et kayak de mer

Le Centre Nautique de Roscoff comptait en 2016, 678 adhérents dont 379 licenciés saisonniers et 52 licenciés sportifs.

En une année ce sont 4 829 séances qui ont été suivies dont :

- 3 721 en individuel (1024 personnes)
- 313 en groupe (28 groupes accueillis)
- 1 019 pour les activités scolaires (3 écoles)

(annexe 1)

Le Centre Nautique de Roscoff, école de voile, propose des stages en kayak ou à la voile, ainsi que des activités découvertes des sports nautiques ou cours particuliers à destination des adultes et des enfants.

Les enfants des écoles y sont également accueillis dans le cadre de la Voile Scolaire.

Des balades nautiques en goélette, accessibles aux personnes à mobilité réduite, au départ de la cité corsaire de Roscoff sont également proposées au public. Ces balades sont ouvertes à tous (enfants à partir de 8 ans). Elles se déroulent sur le Fillao, goélette de 9m de type bateau collectif, sur réservation d'avril à octobre.



(annexe 2)

Le centre nautique de Roscoff organise également des régates au printemps et été ainsi qu'une animation estivale les « Jeux dits nautiques ». (annexe 3)

Les licenciés sportifs obtiennent depuis de nombreuses années de bons résultats, ceux-ci pourraient cependant s'améliorer si les conditions d'accueil étaient meilleures. (annexe 4)

UN BESOIN DE NOUVEAUX LOCAUX AVÉRÉ

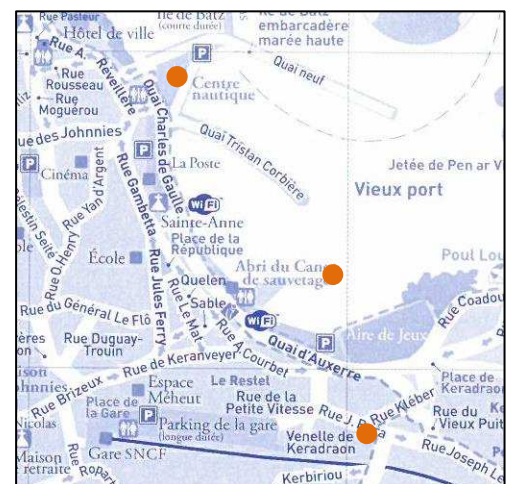
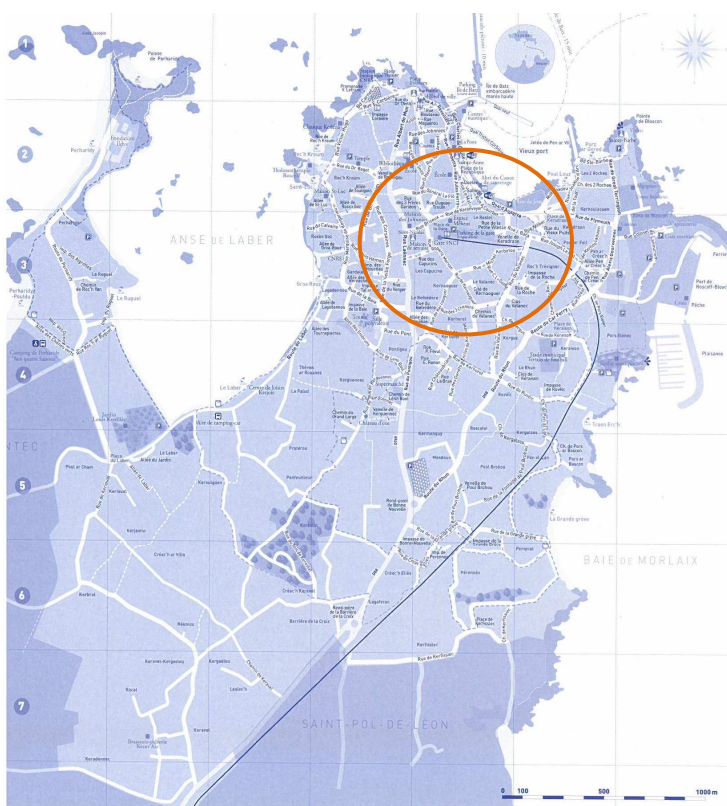
La création d'un nouveau centre nautique n'est pas un projet nouveau puisque déjà dans les années 70 les responsables associatifs et les élus étaient conscients que pour une commune comme Roscoff un équipement de qualité était nécessaire. Les conditions d'accueil de cette activité avaient même conduit à la démission du Président en 1978. (annexe 5)

Pour ne parler que du passé récent, on peut relever que l'accueil et l'animation des cours étaient dispensés dans des Portakabin déposés sur les quais dans le vieux port peu dignes d'une station balnéaire renommée. (annexe 6)

En 2004, les locaux de l'ancienne criée ont été libérés du fait du transfert de la criée au port de Blosson et ont été affectés au centre nautique et aux services du port de Roscoff. (annexe 7)

Le déplacement dans ces locaux existants devait cependant être provisoire, ceux-ci n'étant pas adaptés à cette activité et ne permettant pas d'y accueillir l'ensemble du matériel.

Aujourd'hui le centre nautique est éclaté entre trois sites puisque les bureaux se trouvent dans les locaux de l'ancienne criée, un espace leur est dédié sur les quais pour le stockage des bateaux et l'association occupe une partie d'un hangar situé sur le parking de la gare. Ce hangar devra notamment être supprimé prochainement pour la réalisation d'un éco-quartier. (annexe 8)



Lors d'une visite en 2012, la Fédération Française de Voile avait également menacé de retirer au centre nautique de Roscoff le label « EFV » mais était revenue sur cette décision, comprenant que la ville ne souhaitait pas réaliser des travaux de gros investissement en raison du projet de construction d'un nouveau centre nautique. (annexe 9)

Le document unique de la ville de Roscoff met également en avant les mauvaises conditions de travail du personnel du centre nautique avec notamment les prescriptions suivantes :

- Prévoir un local adapté pour le stockage du carburant
- Prévoir une isolation des locaux d'enseignement et des vestiaires
- Prévoir sanitaires et douches à l'atelier
- Faire le tri dans les produits et prévoir un local de stockage adapté
- Réaliser et tracer dans un registre de contrôle annuel des gilets de sauvetage autogonflants.

Il permet également de mettre en avant des difficultés pour l'accueil du public, avec par exemple l'existence de zones communes aux piétons et aux véhicules entre le centre nautique et l'accès aux quais.

Ce projet de construction d'un nouveau centre nautique permettrait à l'association de se regrouper sur un seul site et de disposer d'espaces resserrés et fonctionnels. En effet, elle occupe actuellement 640 m² d'espaces couverts (Hangar port : 340 m² + 20 m² de bureaux ; Local technique toilettes de la bonne mère : 20 m² ; Hangar de la gare : 260 m²) et 1 100 m² d'espaces non couverts (Terre-plein du cnr : 900 m² ; Parking cnr (hangar du port) : 200 m²)

Le nouveau projet comporte un bâtiment de 603 m² et comprendra un espace extérieur suffisant pour accueillir l'ensemble du matériel. Ceci nécessitera cependant une réorganisation des équipes de travail du Centre Nautique.

En outre, cet équipement répondra également aux conditions d'accessibilité, ce qui n'est absolument pas le cas à ce jour pour les locaux existants dans l'ancienne criée.

Les démarches engagées

LE CHOIX DU TERRAIN ACCUEILLANT LE PROJET

C'est principalement lors de l'élaboration du projet de territoire en 2012, travail confié au cabinet Barton Willmore, que des options sur la future implantation du centre nautique ont été envisagées. La solution idéale se situait sur la pointe sainte Barbe. Cependant ce site étant actuellement utilisé par des activités économiques, les élus se sont concentrés sur une seconde option sur l'aire de jeux actuelle, comme le prévoyait un projet élaboré par un collectif d'architectes en 2003. (annexe 10).

Le PLU approuvé en 2010 avait d'ailleurs repris cette possibilité d'une construction sur cet espace.

OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'URBANISME

Dans ce contexte la ville de Roscoff a déposé et obtenu un certificat d'urbanisme opérationnel par arrêté du 10 septembre 2012 concernant la construction d'un centre nautique, Quai d'Auxerre à Roscoff. (annexe 11)

Lors de cette démarche la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service instructeur à cette époque avait également mentionné que « la commune devra obtenir les autorisations nécessaires à l'occupation du Domaine Public Maritime, en l'occurrence un transfert de gestion à la Commune ».

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Le projet s'est alors poursuivi par une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre. Trois architectes ont été retenus pour proposer un projet. Suite aux élections municipales, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre nautique a été attribué Monsieur QUEMERE, architecte à Saint Renan par délibération du 27 février 2015 (annexe 12)

CONSULTATION DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

Le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine du Finistère a également été consulté Avant Projet en avril 2015 et avait émis un « accord de principe sur le projet présenté » et demandant également d' « étendre la réflexion à l'accroche urbaine sur les rues Jeanne d'Arc et du Capitaine COADOU ». (annexe 13)

CONCERTATION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE NAUTIQUE

Le projet plus précis a ensuite été élaboré en concertation avec l'association du centre nautique accompagnée de Nautisme en Finistère. Ces opérations ont nécessité beaucoup de temps afin de répondre au mieux aux besoins du centre nautique tout en respectant le budget pouvant être alloué par la ville de Roscoff.

LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS

Le conseil municipal a également recherché des financements pour ce projet en sollicitant une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux lors de la séance du 20 janvier 2016 et dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement local lors de la séance du 26 février 2016. Le montant total des subventions accordées à ces titres s'élève à 100 000 au titre de la DETR et 180 000 au titre du FSIL. (annexes 14 et 15)

Une subvention de 135 000 € a également été inscrite au contrat de territoire entre le Conseil départemental du Finistère et la Communauté de Communes du pays Léonard 2015-2020.

INTERVENTION DE LA LOI NOTRE DANS LE PROCESSUS

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu un transfert possible des ports départementaux à d'autres collectivités ou groupements de collectivités au plus tard pour le 1er janvier 2017. Le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 23 mars 2016 contre le transfert de la compétence portuaire au profit de la commune, mais pour le transfert de la propriété des terre-pleins du vieux port à la commune. Cette opération sera étudiée par le Conseil Régional qui hérite donc de la compétence portuaire du vieux port. (annexe 16)

Conformément à l'observation formulée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la ville a signé un avenant au cahier des charges de la concession mixte Pêche-plaisance-commerce au vieux port avec le conseil départemental en avril 2016 afin de permettre l'implantation de ce nouveau centre nautique (annexe 17 et 18). Dans le cadre de cette formalité le conseil portuaire a également été consulté et a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 novembre 2015 (annexe 19).

Par courrier du 5 décembre 2016, la ville de Roscoff a sollicité une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public portuaire pour sa construction auprès du conseil départemental. Cette collectivité a indiqué par courrier en date du 10 janvier que compte-tenu du transfert du port de Roscoff Vieux port à la Région au 1^{er} janvier 2017, ils adressaient notre demande à la nouvelle entité concédante. (annexe 20)

DU PERMIS DE CONSTRUIRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'avant-projet définitif du centre nautique a été validé lors de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2016 (annexe 21) et la demande de permis de construire a été déposée le 1^{er} décembre 2017 conformément à l'article R. 421-14 du code de l'urbanisme.

Ce dossier a reçu un nouvel avis de l'Architecte des Bâtiments de France le 28 décembre 2016 demandant des éléments complémentaires afin d'émettre un avis sur ce dossier. (annexe 22)

Le terrain retenu est classé dans le PLU en zone UP et zone UL. (annexe 23)

- Caractère de la zone UP :

La zone UP est destinée à recevoir tous les ouvrages portuaires, constructions, équipements et installations de toute nature liés aux activités portuaires (pêche, plaisance, exploitation des ressources de la mer, ect.), sous réserve de respecter les procédures spécifiques à l'instruction de ces projets (loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, Code des ports maritimes et Code Général de la propriété des personnes publiques et la partie réglementaire du domaine de l'état). Elle couvre les zones portuaires et terrestres existantes. (annexe 24)

- Caractère de la zone UL :

La zone UL a pour vocation d'accueillir les activités de loisirs, de tourisme, de sports et les constructions et installations qui sont nécessaires à l'exercice de ses activités. (annexe 25)

Ce projet prend en compte les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi littoral : les articles L. 121-1 et suivants du code de l'urbanisme et particulièrement l'article L. 121-17.

Le bâtiment à construire développe ses façades à 38 % sur la rue Jeanne d'Arc et 62 % face à la rue du capitaine Coadou. De plus l'accès du futur centre nautique se situe rue du Capitaine Coadou. A l'examen du plan, on constate que la zone UL, notamment au niveau de l'accès, jouxte sans aucune discontinuité la zone UHb (parcelles cadastrales 287, 444, 443 et suivantes...). Il n'y a donc pas de rupture par rapport au secteur déjà urbanisé. (annexe 26)

L'emplacement retenu pour l'implantation du futur centre nautique à cet endroit découle d'une démarche mûrement réfléchie de la commune lors de l'élaboration du PLU.

Cet emplacement de par la topographie des lieux permet une parfaite intégration au site, sans créer le moindre impact sur le bâti existant.

Lors de l'instruction du permis de construire, le service de la Communauté de Communes du pays Léonard a fait part de la nécessité de réaliser une enquête publique.

Cette demande a paru étonnante étant donné que l'opération avait déjà obtenu un Certificat d'Urbanisme dans lequel cela n'était pas mentionné.

Après vérification, il s'avère que ce projet nécessite bien la réalisation d'une telle enquête :

En effet l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme dispose :

« En dehors, des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage (...) »

Toutefois une dérogation est prévu par l'article L. 121-17 du même code :

« L'interdiction prévue à l'article L. 121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. (...) »

La réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions mentionnées au présent article est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. »

Aussi la ville de Roscoff a saisi le Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes afin qu'il procède à la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'arrêté municipal n°URB-2017-02-02 en date du 15 février 2017 définit les modalités de cette enquête. (annexe 27)

LA SUITE DE LA PROCEDURE

Conformément aux textes relatifs à l'enquête publique, L. 123-3 à 123-19 et R 123-2 à R 123-27 du code de l'environnement, la Commune de Roscoff, représentée par Monsieur le Maire, procède donc à une enquête publique précédant la construction d'un centre nautique rue Jeanne d'Arc, vieux port à Roscoff. Elle se déroulera du 16 mars 2017 à 9 heures au 18 avril 2017 à 17 heures.

Monsieur Michel STRAUB, officier général de la marine en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ont été déposés à la Mairie de ROSCOFF aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 6 rue Louis Pasteur soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ainsi que le samedi de 9 h 30 à 11 h 30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 6 rue Louis Pasteur – 29680 ROSCOFF soit par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.mairie@roscoff.fr en précisant dans les 2 cas la mention « enquête publique sur le projet de construction d'un centre nautique », avant la clôture de l'enquête fixée au 18 avril 2017 à 17 heures.

Les informations relatives à l'enquête publique sur le projet de construction d'un centre nautique pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.roscoff.fr

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les : Jeudi 16 mars 2017 de 14 h à 17 h, Samedi 8 avril 2017 9 h à 12 h, Mardi 18 avril 2017 de 14 h à 17 h.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de ROSCOFF, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'1 an à compter de la transmission en mairie.

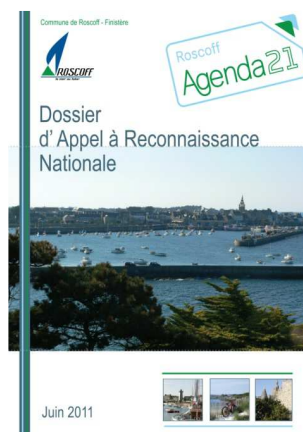
Un avis a été affiché en mairie aux lieux habituellement réservés à cet effet et publié dans deux journaux. (annexe 28)

Un projet intégré

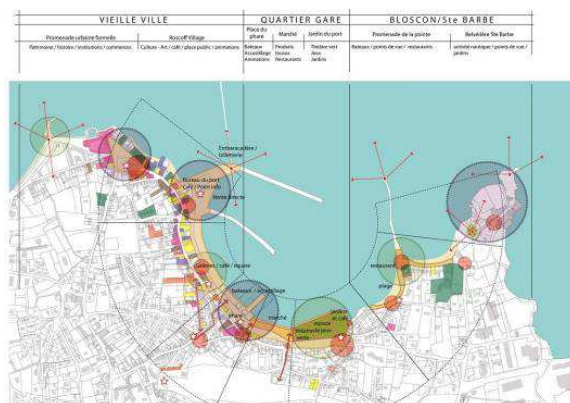
INTEGRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE LA VILLE

Le diagnostic et le premier forum réalisés dans le cadre de l'Agenda 21 ont amené la municipalité à s'interroger sur les préoccupations exprimées par la population :

- Organiser les déplacements et le stationnement ;
- Organiser l'aménagement du territoire et loger tout le monde ;
- Préserver et valoriser le patrimoine ;
- Soutenir et développer l'économie locale ;
- Protéger l'environnement ;
- Développer les services ;
- Créer des événements et favoriser les échanges ;
- Protéger la population contre les risques ;
- Limiter le gaspillage ;
- Informer et sensibiliser la population ;
- Favoriser la démocratie participative.



Afin de structurer les espaces urbains, aux abords du vieux port, et les entrées de ville et établir un projet d'aménagement de la ville pour les années à venir, le conseil municipal a décidé par délibération du 6 juillet 2010 de se doter d'un schéma d'aménagement urbain réalisé avec l'aide de l'entreprise Barton Wilmore. Celui-ci a ensuite donné lieu au projet de territoire Roscoff 2020 présenté en réunion publique à la population en 2012. (annexe 29)



Celui-ci prévoyait le déplacement du centre nautique vers la pointe Sainte Barbe. Cet espace étant d'ores et déjà occupé par des activités économiques les élus ont décidé de l'implanter au bout du quai d'Auxerre, face à l'aire de jeux.

INTEGRE AU MAILLAGE LOCAL

Une mutualisation du matériel et des moyens est actuellement en cours avec le centre nautique de Saint-Pol de Léon, ainsi que des actions afin de rationaliser l'utilisation des deniers publics.

Des réflexions sont également engagées en collaboration avec les clubs de la Baie de Morlaix.

INTEGRE AU REGARD DU LIVRE BLEU DE NAUTISME EN FINISTERE

Le projet de construction du centre nautique répond également aux 4 principes du Livre bleu de nautisme en Finistère :

- Un nautisme porteur d'identité pour les finistériens
- Un nautisme vecteur de développement économique
- Un nautisme décloisonné
- Un nautisme inscrit dans le territoire

Et aux 7 enjeux de celui-ci :

- Enjeu 1 : Rendre les pratiques nautiques plus attractives et plus accessibles
- Enjeu 2 : Se donner les moyens de développer l'offre
- Enjeu 3 : Positionner le nautisme parmi les secteurs moteurs de l'image du Finistère et de son positionnement touristique
- Enjeu 4 : Rendre la plaisance plus motrice pour l'économie et pour les ports
- Enjeu 5 : Conforter et développer la filière productive du nautisme finistérien (construction, équipements, négoce et maintenance, ingénierie et études)
- Enjeu 6 : Associer le développement du nautisme à une gestion durable de l'environnement
- Enjeu 7 : Fédérer autour du nautisme les acteurs et les territoires nécessairement sur une organisation renouvelée des prestataires d'activités encadrées.

Notamment à l'enjeu n° 1 puisqu'il prend bien sûr en compte les besoins d'aménagements spécifiques afin d'assurer l'accessibilité du centre nautique aux personnes handicapées. Ce réaménagement est l'occasion pour la Ville et le Centre Nautique de Roscoff de réaffirmer leur volonté d'accueillir au mieux les personnes en situation de handicap et d'offrir aux visiteurs et à la population locale des équipements adaptés à tous.

Ce projet répond également à l'enjeu n°7, en raison de la mutualisation en cours avec le centre nautique de Saint-Pol de Léon les réflexions engagées au niveau de la Baie de Morlaix. (annexe 30)

INTEGRE AU CONTRAT DE TERRITOIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La construction du futur centre nautique est également inscrite au contrat de territoire entre le Conseil Départemental du Finistère et la Communauté de Communes du Pays Léonard. Le Conseil départemental était en effet d'accord d'accompagner le projet du moment que celui-ci comportait un volet mutualisation avec les centre nautiques proches ce qui est déjà le cas actuellement et se poursuit. (annexe 31)

Un projet concerté

CONCERTE AVEC LES DIFFERENTES INSTITUTIONS

Au cours de l'élaboration de ce projet plusieurs collectivités, organismes et institutions ont été associés :

- Le Conseil Départemental concernant le lieu d'implantation du futur centre nautique,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service instructeur au moment de l'obtention du certificat d'urbanisme,
- La Communauté de Communes du Pays Léonard, à travers la mutualisation en entre les centres nautiques de Saint Pol de Léon et Roscoff et lors de l'instruction du permis de construire,
- Le Centre Nautique de Roscoff accompagné de Nautisme en Finistère pour l'élaboration du projet et notamment dans le cadre de la définition de leurs besoins et l'aménagement le plus pertinent pour une optimisation de l'utilisation des locaux à créer.

CONCERTÉ AVEC LA POPULATION

Ce projet de construction d'un centre nautique a été évoqué lors de la concertation réalisée dans le cadre de l'agenda 21. Mais également dans le projet de territoire.

Engagé avant les dernières élections municipales, il faisait également partie du programme de la liste majoritaire au conseil municipal et présidé par Monsieur Joseph SÉITÉ, Maire.

Outre les différents articles parus dans la presse, sur le site de la ville et dans le bulletin d'information municipales « Roscoff Infos » (distribué dans l'ensemble des foyers roscovites et en ligne sur le site de la Ville) à différentes périodes de l'année, une maquette a également été réalisée et présentée lors de la cérémonie des vœux à la population en janvier 2016.

Cette maquette est depuis cette date disposée à l'entrée de la mairie et à ce jour plusieurs habitants, en résidence principale, ou en résidence secondaire durant les vacances, sont venus en prendre connaissance. Elle a également été exposée lors du Salon Nautique qui s'est tenu à Roscoff en 2016.

(annexe 32)

Des locaux libres à réaffecter

Le projet représente donc un enjeu économique fort pour renforcer l'attractivité de la commune.

Le cahier de recommandations de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, précise que « *ce bâtiment à caractère « industriel » dont la construction remonterait à 1952 était affecté aux activités liées à la pêche. Depuis peu, le bâtiment est occupé par le centre nautique et les services municipaux. Bien que le pignon sud ait été amélioré, son implantation, sa volumétrie et son aspect sont peu compatibles avec la qualité de son environnement.*

La conservation ou la démolition ressortira d'une décision du conseil municipal. Cette décision devra d'une part s'appuyer sur un projet d'ensemble qui intégrera les recommandations ci-dessus, d'autre part, prendra en compte l'usage du bâti. Ainsi, si le bâtiment perd sa fonction portuaire, le caractère « industriel » du bâtiment n'a plus de raison d'être ».

Des projets sont en cours d'étude avec la collaboration du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Finistère et deux ateliers ont été menés en ce sens le 10 octobre et le 24 octobre dernier.

Une quarantaine de personnes / d'organismes ont été conviés à ces deux réunions autour du CAUE dont des élus, des techniciens mais aussi les acteurs concernés : DDTM, Conseil Départemental, Conseil Régional, Communauté de communes, CCI, représentants des marins pêcheurs, des vedettes de l'île de Batz, de la compagnie de transport de fret, d'associations locales...

Lors de ces deux rencontres l'ensemble des participants s'est accordé sur l'aspect peu esthétique de ce bâtiment et la nécessité de retravailler intégralement cet espace.

Le site pourrait, à terme accueillir, un espace de vente des producteurs de légumes locaux, mais aussi, bien sûr, de vente de poissons des pêcheurs côtiers, qui assurent déjà cette activité très prisée du public, à l'extérieur dans des conditions difficiles, en hiver.